

DOSSIER D'INFORMATION À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : un enjeu pour l'air et la santé



Qui sommes-nous ?



APPA

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique a été créée en **1958** et reconnue d'**utilité publique** en **1962**. L'association se mobilise sur toutes les questions relatives à **la qualité de l'air, à l'extérieur comme à l'intérieur** des locaux, du niveau global au niveau local : changement climatique, pollution urbaine et industrielle, risque allergique lié aux pollens, intoxications au monoxyde de carbone, environnement domestique... Association nationale, l'APPA bénéficie d'un **ancrage régional** au travers de ses comités régionaux, dont celui des Hauts de France.

L'APPA assure une **veille scientifique** dans différents champs thématiques concernés par la pollution atmosphérique, et **diffuse les résultats** de cette veille aux institutions, aux professionnels de différents secteurs et au grand public.

L'APPA assure une **montée en compétences** des acteurs, par l'intermédiaire de **formations**, les **accompagne** dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air. L'association peut ainsi identifier et mettre en valeur les initiatives locales pouvant être dupliquées ou transférées dans d'autres territoires, développant ainsi les **échanges de bonnes pratiques** et la mise en réseau des acteurs.

Enfin, l'association recense, crée et met à disposition des professionnels comme du grand public un grand nombre de **ressources**, en ligne ou via l'organisation de **manifestations** et **temps d'échanges** dans les territoires.

Les partenaires



ARS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Agences régionales de santé du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ont fusionné pour former l'ARS Hauts-de-France. Elle est constituée de plus de 650 professionnels du secteur de la santé.

Troisième Agence de France au regard de la population couverte, l'ARS Hauts-de-France agit pour la santé des 6 millions d'habitants de la région. Elle assure pour cela deux missions principales :

- le pilotage de la politique de santé publique : veille et sécurité sanitaire, santé environnementale, prévention et promotion de la santé.
- l'organisation, la régulation et l'efficacité des soins et des prises en charges dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

L'Agence alloue directement plus de 4 milliards d'euros par an au système de santé en région, parmi les 18 milliards d'euros de dépenses consacrées à la santé dans les Hauts-de-France.

ADEME



L'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, est résolument engagée face aux grands défis que représentent l'urgence climatique et la préservation des ressources.

Sur tous les fronts, l'agence mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires en leur donnant les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines – qualité de l'air, énergie, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, transport, sols... - l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

Elle est au service des politiques publiques en mettant à disposition ses capacités d'expertise et de prospective. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

C'est dans cette perspective que la direction régionale Hauts-de-France est actrice et contributrice de la Troisième Révolution Industrielle/Rev3 animée par la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

Pour plus d'informations sur l'ADEME et ses principaux dispositifs d'accompagnement, n'hésitez pas à consulter le site : www.ademe.fr

DREAL

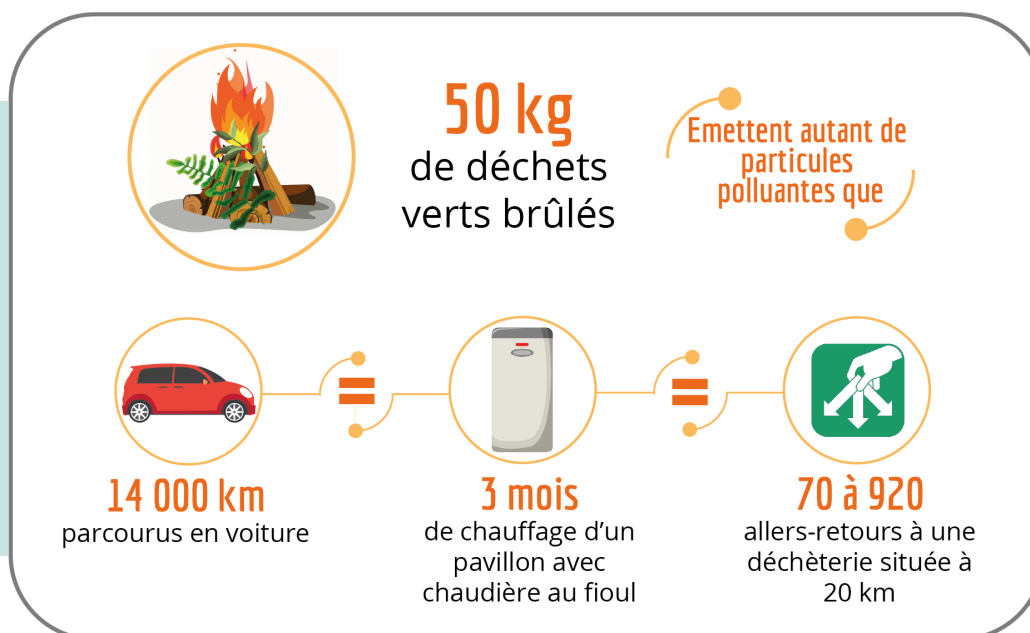
La DREAL met en œuvre et coordonne les politiques publiques portées par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Ministère de la Transition énergétique et le Secrétariat d'État chargé de la Mer, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département. Les domaines d'intervention de la DREAL couvrent le développement durable, l'aménagement du territoire, les déplacements, l'habitat et le logement, la ville, la maîtrise des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation des ressources naturelles.

La DREAL Hauts-de-France rassemble près de 700 personnes dont la diversité des origines, des savoirs et des cultures est un atout pour assurer un développement équilibré, respectueux des territoires et pour construire des approches toujours plus transversales.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Les chiffres marquants



Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - V2016 - 2

Pratique du brûlage en France :



15% des personnes ayant un jardin déclarent brûler leurs déchets verts.

Etude de l'ADEME, Enquête auprès des particuliers et des collectivités - mars 2023



830 000 tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre chaque année en France.
CITEPA, 2021.

Coût de l'inaction :



C'est l'estimation du coût socio-économique lié aux décès prématurés associés à la pollution atmosphérique en France, réalisée par la commission d'enquête du Sénat en 2015.

Contribution de la combustion de biomasse sur la pollution européenne :

PM

6% des émissions annuelles de PM_{2,5} (particules fines) du secteur résidentiel sont liées au brûlages des déchets vert.
CITEPA, rapport SESTEN 2021.

Une activité fortement émettrice de polluants dangereux pour notre santé

Selon Santé Publique France, la pollution atmosphérique est à l'origine de plus de 6 500 décès par an, dans les Hauts-de-France. Elle est due aux émissions des véhicules, des industries, de l'agriculture, du chauffage, mais aussi au brûlage des déchets verts à l'air libre.

Bien qu'interdit, et outre les risques d'incendie et les troubles de voisinages, le brûlage des déchets verts reste une activité pratiquée, qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air dans les Hauts-de-France.

Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, qui émet des imbrûlés, en particulier lorsque les végétaux sont humides. Les polluants formés, tels que les particules fines, le benzène ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont classés comme cancérogènes.

La toxicité de ces substances peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

L'ensemble de ces polluants a un impact sanitaire avéré dont les effets sont accentués pour les personnes directement exposées.

La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers..)

Les polluants atmosphériques peuvent nous affecter :



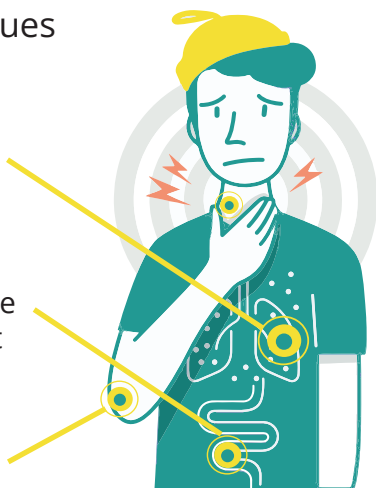
Par **voie respiratoire**, principal point d'entrée de l'air donc des polluants



Par **voie digestive** : lorsque les polluants contaminent notre alimentation



Par **voie cutanée**, même si cela reste marginal



Les effets dépendent :



de leur **composition chimique**



de la taille des **particules**



de nos **caractéristiques** (sexe, âge..), **mode de vie** (tabagisme), **état de santé**..



du degré d'**exposition** (spatiale et temporelle) et de la **dose inhalée**

Source : Ministère de la Transition écologique

Quels sont les déchets concernés ?

L'appellation « déchets verts » désigne les déchets végétaux issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés. Ils se distinguent en fonction de leur constitution, selon qu'ils sont ligneux (tailles de haies, branchages) ou non ligneux (feuilles, tontes).



Des solutions alternatives existent !

De nombreuses solutions peuvent être mises en œuvre pour **valoriser les déchets verts** :



- **La tonte mulching** : elle consiste à tondre sans ramassage de l'herbe finement hachée qui est redéposée sur la pelouse.



- **Le compostage individuel** : les déchets organiques tels que les déchets de jardins, les tontes, les déchets alimentaires peuvent être compostés. Un broyage préalable est nécessaire pour les végétaux de plus gros diamètre.



- **Le paillage** : cette technique consiste à recouvrir les plantations et le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et le protéger. Il évite le développement des adventices, retient l'humidité et fertilise le sol.



- **La collecte en déchèterie ou en porte-à-porte.**

Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages...

Que dit la réglementation ?

Le brûlage des déchets verts est désormais explicitement interdit par une disposition législative du code de l'environnement (article 88 de la loi 2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a modifié l'article L541-21-21 du code de l'environnement).

« (...) II.-Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret.

La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites. »

Il est important de préciser que les dispositions précitées remplacent celles relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des différents RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Ces dernières dispositions sont destinées à être abrogées à terme.

Rappelons également que cette même loi prévoit l'obligation de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Le maire et ses adjoints, mais aussi d'autres autorités listées à l'article L. 541-44 du code de l'environnement, sont habilités à constater les infractions à la législation relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets.

Son non-respect constitue une infraction pénale qui expose le contrevenant à une amende de 4ème classe qui peut s'élever jusqu'à 750 euros ou à une amende forfaitaire de 135 euros.

Le débroussaillage non obligatoire dans les Hauts-de-France

Sur certains territoires exposés à un risque d'incendie, le débroussaillage est obligatoire. Cette obligation s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Les territoires concernés par un Plan de Protection des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sont l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Corse, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côtes-d'Azur.

Les Hauts-de-France ne font pas partie pour le moment des territoires les plus exposés aux risques incendies.

Néanmoins, au regard du changement climatique qui est un facteur aggravant du risque d'incendie, à ce jour, l'ensemble du territoire devient vulnérable face à celui-ci.

Le cas des déchets agricoles

L'interdiction de brûlage des déchets verts relevant de la loi 2020-105 du 10 février 2020 ne concerne pas les déchets verts issus des activités agricoles et sylvicoles.

Le brûlage de ces déchets est toutefois régi par d'autres dispositions :

- la conditionnalité des aides de la PAC (article D. 615-47 du code rural et de la pêche maritime) ;
- la gestion des épisodes de pollution atmosphérique (arrêté-cadre zonal décliné en arrêtés préfectoraux) ;
- la réglementation départementale sur le brûlage ou la prévention des feux de forêt (arrêtés préfectoraux).

De possibles dérogations

L'article L. 541-21-21 du code de l'environnement permet de déroger à cette interdiction de brûlage à l'air libre pour les cas suivants :

- éradication d'épiphytie ;
- élimination d'espèces végétales envahissantes.

Il revient au préfet du département concerné d'instruire et d'autoriser, le cas échéant, la demande individuelle de dérogation, qui reste exceptionnelle et encadrée par les dispositions de l'article D. 543-227-1 du code de l'environnement.

Zoom sur les plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les Hauts-de-France

Il existe 2 PPA dans la région des Hauts-de-France.

Le premier est celui qui couvre l'entièreté des départements du Nord et du Pas-de-Calais ; il a été approuvé en mars 2014 et est actuellement en cours de révision.

Le second intègre trente communes situées autour de Creil et a été approuvé en décembre 2015.

Ces plans ont pour objectifs de ramener les concentrations en polluant dans l'air ambiant, de manière pérenne, à un niveau sous lequel la santé de la population est préservée :
- 35% de PM_{10} * et -31% de NO_x **.

Les 2 PPA des Hauts-de-France prévoient l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre toute l'année et sans dérogation possible.

Une exception peut être accordée par le préfet, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée qu'en dehors des épisodes de pollution.

* PM_{10} : Particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

** NO_x : Famille des oxydes d'azote comprenant entre autres, le dioxyde d'azote (NO_2).



Les PPA en Hauts-de-France



Sources : IGN BD Cartho
Réalisation : DREAL Hdf / SDEE
Date : 17/09/2018
Dossier : 18-150-L

Retour d'expérience – Communauté de communes des portes de la Thiérache (CCPT) : broyage des branchages déposés en déchetterie

- Présentation de la structure et du territoire

Population totale : 7 046 habitants

Nombre de communes adhérentes : 30

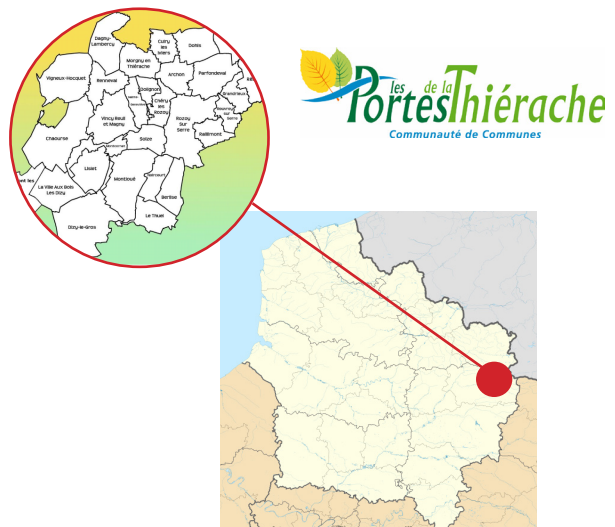
Caractéristique du territoire : rural

- Caractéristiques générales du service

Les déchets verts sont collectés sur les deux déchetteries du territoire. Chacune présente une plateforme de broyage et de stockage des déchets verts.

La quantité de déchets verts collectés est de 56 kg/hab/an.

La CCPT était engagée dans un programme Zéro Déchet, Zéro Gaspillage jusqu'en 2019. Il n'y a plus de programme de prévention en cours.



- Objectifs de la mise en place du broyage des branchages en déchetterie

Réduction des tonnages de déchets verts transportés et traités (objectif environnemental et économique).

Mise à disposition de broyat aux usagers des déchetteries.

Mise en place du broyage des branchages en déchetterie

- Moyens techniques

Un nouveau broyeur a été acquis en 2016, d'une puissance de 55 chevaux, avec un moteur diesel. Il s'agit d'un broyeur BUGNOT dont le modèle est BV N.89. Le diamètre maximal de coupe est de 20cm. La maintenance est assurée par l'équipe technique formée.

Ce nouveau broyeur permet de broyer les résineux en plus du bois non résineux. Sur la déchetterie, il y a deux zones de dépôts : résineux et non résineux. Il y a également deux zones pour le broyat : résineux et non résineux. Le broyat est mis à disposition des usagers qui peuvent venir se servir librement. Les communes en utilisent également.

- Moyens humains

Le broyage est réalisé par les agents de l'équipe technique. Deux agents viennent sur la déchèterie afin d'effectuer le broyage. Le nombre d'heures d'utilisation du broyeur est d'environ 100 heures/an.

- Moyens financiers

La CCPT a bénéficié d'un financement pour l'achat du broyeur dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

L'achat du broyeur a été subventionné à 80% par des fonds Etat, avec un reste à charge pour l'EPCI de 8000 euros.

- Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir l'action auprès des particuliers

- Site internet de la communauté de communes
- Journal intercommunal
- Réseaux sociaux : Facebook



Bilan de l'action mise en place

- Indicateurs

Environ 50 tonnes de déchets verts broyées par an (estimation car pas de pesée des branchages broyés) représentant 2 500 euros d'économies par an (économie sur le transport et traitement des déchets verts).

- Forces du projet

Déchèteries disposant de la surface au sol nécessaire au stockage des branchages et stockage du broyat. Equipe technique pouvant assurer le broyage des branchages quand nécessaire et de façon régulière.

- Limites/points de vigilance du projet

- Coût d'achat du broyeur important.
- Pas de pesée des branchages déposés.
- Usagers souvent intéressés par le broyat non résineux mais peu de demandes pour le broyat de résineux.



Contact du porteur de l'action

Sandra POCHAT

Chargée de mission déchets

spochat@portes-de-thierache.fr

Retour d'expérience - Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) : aides à l'achat de broyeurs, tondeuses mulching et composteurs

- Présentation de la structure et du territoire

Population totale : 46 243 habitants

Nombre de communes adhérentes : 11

Caractéristique du territoire : semi-urbain

- Caractéristiques générales du service

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte tous les quinze jours du 15 mars au 30 novembre ainsi que sur les deux déchèteries du territoire.

La quantité de déchets verts collectés est de : 67 kg/hab/an en porte-à-porte et de 64 kg/hab/an en déchèterie.

- Objectifs de la mise en place d'aides à l'achat

- Réduire la production de déchets verts et proposer des solutions alternatives à leur valorisation auprès des habitants.
- Réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets verts.
- Améliorer la qualité des sols sur le territoire en réduisant l'exportation de la biomasse et maintien du patrimoine arboré. (Territoire très boisé et des habitations avec de grands terrains arborés : 5000 m² à 10 000 m² pour certains).



Mise en place de l'aide à l'achat de broyeurs, tondeuses mulching et composteurs

- Moyens techniques

CCAC souhaite promouvoir le compostage auprès de ses habitants. L'achat des composteurs pour la revente aux particuliers n'est pas possible par manque de place dans les locaux de la CCAC. La solution est de proposer une aide financière aux habitants afin qu'ils puissent s'équiper directement. La CCAC a également des coûts de collecte et de traitement des déchets verts importants et souhaite aller plus loin que la promotion du compostage en proposant également des aides pour l'achat de tondeuse mulching, kit mulching, broyeur et lombricomposteur. En 2018, la CCAC a mis en place un soutien financier allant de 15 euros à 100 euros. Les usagers ont la possibilité de cumuler les demandes d'aides s'ils souhaitent disposer de plusieurs outils. Des regroupements entre voisins ou à l'échelle d'un syndicat de copropriété ou pour des jardins

La CCAC a également pour projet de monter une recyclerie qui aura pour mission de proposer un service de broyage à domicile des déchets verts des particuliers. Le broyat pourra être laissé à l'usage de l'habitant bénéficiant du service ou récupéré et stocké sur le site de la future recyclerie et mis à disposition des autres usagers. Les sociétés d'élagage ne proposant pas ce type de service, la CCAC répondrait à une demande des habitants.

- Moyens financiers

En 2019, CCAC a dépensé 3 856 euros d'aides, le coût pour les usagers était de 22 736 euros.

- Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir l'action auprès des particuliers

- Réseaux sociaux : Facebook de la CCAC
- Site internet de la CCAC
- Bulletin communal et intercommunal
- Affichage en mairies
- Diffusion auprès d'associations environnementales pour relais auprès des habitants
- Encart dans la lettre information avec la facture de la redevance incitative
- A l'occasion d'animations de stands dans différents événements : semaine du compostage distribution de compost en déchèteries, aux nouveaux arrivants lors de l'inscription pour la redevance incitative

Bilan de l'action mise en place

- Indicateurs

2019 : 85 aides ont été attribuées soit : 33 composteurs, 3 kits mulching, 16 tondeuses mulching, 29 broyeurs, 4 lombricomposteurs (possible de cumuler les demandes).

Achat d'un broyeur pour les jardins familiaux : 100 euros par la CCAC.

- Force du projet

Complémentarité des outils subventionnés

- Limites/points de vigilance du projet

- Engouement modéré car beaucoup d'habitants font appel à des jardiniers ou des sociétés pour l'entretien de leur jardin.
- Difficile de répondre sur les questions techniques liés au matériel.



AIDE À L'ACHAT

Vous souhaitez **réduire vos déchets fermentescibles** (déchets de jardin, déchets de cuisine...)

Optez pour une **solution écologique et économique** : Compostage, mulching, broyage, lombricompost, etc...

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vous soutient dans votre démarche et vous rembourse de 15€ à 100€ sur le montant de votre équipement

Dossier de demande d'aide téléchargeable sur le site www.ccac.fr
INFOS : Contactez la CCAC au 03 44 62 46 60 ou à l'adresse compta-rieom@ccac.fr

www.facebook.com/Airecantilienne

Contact du porteur de l'action

Maud MALLIER

Responsable du service environnement
environnement@ccac.fr

Retour d'expérience - Communauté d'Agglomération du Saint - Quentinois (CASQ) : broyeur à végétaux mobile

- Présentation de la structure et du territoire

Population totale : 80 781 habitants

Nombre de communes adhérentes : 39

Caractéristique du territoire : mixte à dominante urbaine



- Caractéristiques générales du service

Les déchets verts sont collectés sur les quatre déchèteries du territoire ainsi que sur les déchèteries mobiles présentes dans 12 communes. Des bennes à déchets verts sont également déposées dans 12 communes.

La quantité de déchets verts collectés est de 70 kg/hab/an. La CASQ est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2015, pour une durée de 5 ans.

- Objectifs de la mise en place du broyage des branchages en déchèterie

- Limiter l'apport de végétaux à la déchèterie en favorisant leur recyclage sur place,
- Encourager le zéro-phyto dans les communes.

Mise en place du broyage mobile

- Moyens techniques et description

- Mise en service : mai 2019.
- 14 communes utilisatrices selon une convention d'occupation des sols en cours.
- Déploiement une fois par mois les lundis, mercredis et vendredis (planning annuel).
- Mardi et jeudi destinés aux éventuels rattrapages et à l'entretien du matériel.
- Production de broyat à partir de branches issues de la taille d'arbres.
- Dépôt en amont des branches sur un site communal, accessible en véhicule léger.
- Service gratuit pour les équipes et les particuliers.
- Engin tracté par un véhicule de moins de 3,5 t, doté d'un moteur thermique d'une puissance de 34 cv, pour les branches de diamètres allant jusqu'à 15 cm.
- Broyat à destination des communes pour l'utilisation en paillis dans les massifs.

- Moyens humains

- Reclassement professionnel de 2 agents
- 3 agents formés pour effectuer les remplacements.

- Moyens financiers

- 1 véhicule boxeur : 30 327 € TTC
- 1 broyeur GREEN MECH ARBORIST 150 : 27 600 € TTC
- 1 souffleur thermique : 217 € TTC
- 1 scie à élaguer repliable : 25 € TTC
- 1 coupe branches longueur 60 cm : 61€ TTC

Total de près de 60 000 € TTC



- Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir l'action

- Flyer
- Communiqué de presse
- Réseaux sociaux
- Renseignements auprès des communes

Bilan de l'action mise en place

- Force du projet

Gratuité du service pour les communes et les particuliers.

- Axes d'amélioration

Mettre en place des indicateurs pour mesurer l'opération (volumes de déchets traités, nombre de bénéficiaires).

Contact du porteur de l'action

Céline MERTENS

Chef du pôle DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)/DD
(Développement Durable)
celine.mertens@casq.fr



Retour d'expérience - Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) : aide à l'achat de broyeurs, sensibilisation au jardinage naturel et broyage des déchets verts des communes

- Présentation de la structure et du territoire

Population totale : 54 700 habitants

Nombre de communes adhérentes : 87

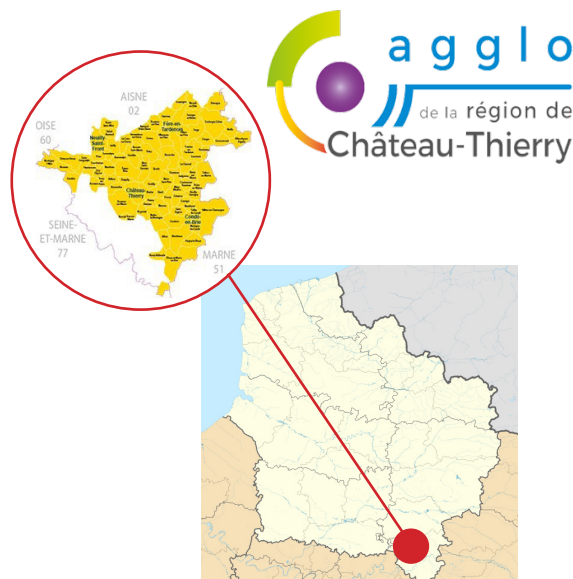
Caractéristique du territoire : semi-rural

- Caractéristiques générales du service

Les déchets verts sont collectés sur les 4 déchèteries du territoire ainsi que sur 2 points d'apport volontaire spécifiques déchets verts sur une période d'avril à octobre.

La quantité de déchets verts collectée est de 44 kg/hab/an sur les déchèteries et de 4kg/hab/an sur les 2 points d'apport volontaire. Ces derniers concernent les communes de Gandelu et Etampes sur Marne pour lesquelles une benne 30 m³ est mise à disposition les mercredis et samedis d'avril à octobre. La commune de Gandelu, particulièrement éloignée de la déchèterie, assure le gardiennage du site.

La CARCT est engagée, depuis 2017, dans un programme local de prévention des déchets pour une durée de 6 ans.



- Objectifs de la mise en place des actions :

- Réduction des tonnages de déchets verts transportés et traités (objectif environnemental et économique).
- Sensibiliser les habitants aux pratiques de jardinage au naturel.

Mise en place de l'aide à l'achat de broyeur, de la sensibilisation au jardinage naturel et du service de broyage des déchets verts pour les communes

- Moyens techniques

- Subvention à l'achat de broyeurs = 20% du montant d'achat dans la limite de 50€
- Organisation d'ateliers de sensibilisation au jardinage pour les particuliers : atelier interne ou externalisé sur le compostage et sur le jardinage au naturel (paillage, permaculture, biodiversité). Action suivie par d'autres partenaires tels que l'Union des services de l'eau du sud de l'Aisne.

- Organisation de formations pour les services techniques des communes avec le conservatoire des espaces naturels sur les techniques de désherbage au naturel.
- Prêt d'un broyeur professionnel à l'association «ARBRES», spécialisée dans l'entretien des espaces verts des communes et associations. Le broyat récupéré de l'entretien des espaces verts des communes sert à alimenter les points de compostage collectif. Le service de broyage est payant (150 euros/ demi-journée) pour les communes (permet de financer la main d'œuvre).
- La CARCT souhaite à terme proposer un système de location de broyeurs aux particuliers et développer une plateforme de compostage en déchèterie.

- Moyens humains

L'entretien du broyeur professionnel se fait par les salariés de l'association ARBRES.

- Moyens financiers

Achat par la CARCT du broyeur professionnel : 18 000 euros TTC dont 7 500 euros de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Coût pour le financement de l'achat de broyeur pour les particuliers :

- En 2018 : 929 euros.
- En 2019 : 913 euros

- Moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir l'action auprès des particuliers

- Publication régulière «vente composteurs» et «aide broyeur» sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Information relayée dans le journal de la CARCT au moins une fois par an.
- Programmation annuelle des ateliers jardins dans la presse locale et affichage municipal.



Bilan de l'action mise en place

Indicateurs

- Nombre de demandes de subvention pour l'achat d'un broyeur = 21 en 2018, 21 en 2019.
- Nombre d'ateliers «jardinage naturel» = 16 ateliers en 2019 ont permis de sensibiliser au moins 146 personnes.
- Pour l'association ARBRES = 31 demi-journées de broyage en 2018 pour environ 150m³ de broyat.

Forces du projet

Complémentarité des solutions proposées aux usagers pour la gestion des déchets verts.

Axes d'amélioration

Mettre en place des indicateurs de suivi sur le broyage des déchets verts des communes par l'association ARBRES.

Contact du porteur de l'action

Sophie TIPHAINE

Chargée de mission prévention des déchets
Sophie.tiphaine@ccrct.fr

Mise à disposition des outils de communication à relayer pour informer les usagers

Kit de communication

« Prévention du brûlage des déchets verts auprès des particuliers »

Ce kit de communication à destination des collectivités est proposé gratuitement par l'APPA.

Ce kit de communication comprend :

- Une notice
- Une affiche
- Un article prêt-à-insérer
- Une bannière pour site web
- Une vidéo animée pour les réseaux sociaux
- Des infographies
- Un dossier d'information pour les élus et agents des collectivités

Vous pouvez télécharger ce kit sur :

www.agirpouurl'air.fr dans la rubrique « brûlage des déchets verts »

www.appa.asso.fr dans la rubrique « nos actions »



Outils et ressources complémentaires

Guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires

– Procédures administratives et supports – DREAL – Août 2018

Stop au brûlage ! Valorisation de proximité des déchets verts

– Guide opérationnel à l'attention des collectivités locales – ADEME – février 2020

Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent

– Guide des bonnes pratiques – ADEME – juin 2018

La lutte contre le brûlage des déchets

– Note de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité - Juin 2017-
Département du Conseil Juridique – Nicolas Mirica - Note 22

Contacts utiles

APPA - Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique



235 avenue de la Recherche
59120 LOOS
Tél : 03. 20. 31. 71. 57
Site : www.appa.asso.fr
Contact : camille.lavigne@appa.asso.fr
sarah.mocydlarz@appa.asso.fr

ADEME - Agence de la transition écologique



Centre tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline
59500 DOUAI
Tél : 03 27 95 89 70
Site : www.hauts-de-france.ademe.fr

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex
Tél: 03.20.13.48.48
Site : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>
Contact : pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

ARS - Agence Régionale de Santé



556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Site : www.ars.sante.fr

Région Hauts-de-France



151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX
Tél : 03.74.27.00.00
Site : <https://www.hautsdefrance.fr/>



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

